



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY

83, rue de l'église - 60600 ETOUY

Tél : 03 44 78 97 82 **E-Mail** : mairie.etouy@wanadoo.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 juin 2020 à 19h00 sous la présidence de M. Randon, Maire ;

Etaient présents : MM. Damette, Mathys Sarazin, Leguen, Carette, Montel Marquis, Fournival, Wicart Forster, Siméon, Flourey, Beeuwsaert, Sarazin ;

M. Degournay ayant donné pouvoir à Mme Damette ;

Absents, excusés : M. Lefèvre, Mme Pierda.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Damette est élue secrétaire.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions du maire

Néant

1°) Composition des commissions municipales et délégations

1) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA VIE ECONOMIQUE :

Président : M. RANDON

Vice-Président : M. SARAZIN

MM. DAMETTE, MONTEL MARQUIS, PIERDA, DEGOURNAY.

COMMISSION DES TRAVAUX, DE LA VOIRIE, DES BIENS COMMUNAUX, DE L'URBANISME, DES VOIES ET CHEMINS ET DE LA SECURITE

Président : M. RANDON

Vice-Président : M. BEEUWSAERT

MM. CARETTE, SIMEON, SARAZIN, FOURNIVAL, FLOURY, LEFEVRE.

Comité consultatif : M. LAUNAY

COMMISSION ENVIRONNEMENT, EMBELLISSEMENT ET QUALITE DE VIE

Président : M. RANDON

Vice-Président : Mme FLOURY

MM. SIMEON, MONTEL MARQUIS, WICART FORSTER, FOURNIVAL LEGUEN, PIERDA.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Président : M. RANDON

Vice-Présidente : Mme DAMETTE

MM. MATHYS SARAZIN, PIERDA, SIMEON.

COMMISSION DES FESTIVITES, CEREMONIES, LOISIRS, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Président : M. RANDON

Vice-Président : M. LEGUEN

COMMISSION DE LA COMMUNICATION – SITE INTERNET

Président : M. RANDON

Vice-Président : Mme MATHYS SARAZIN

M.M. WICART FORSTER, CARETTE, SIMEON.

COMMISSION ATTRIBUTION LOGEMENTS

MM. BEEUWSAERT, DEGOURNAY, DAMETTE, PIERDA, RANDON, MATHYS SARAZIN

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Délégué du Conseil Municipal : M. BEEUWSAERT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

La décision de ses membres se fait par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent avoir 25 ans au moins. Elle se compose de 7 membres à savoir :

- Le maire : Président
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

Il convient de dresser une liste de 12 membres titulaires 12 membres suppléants à adresser à l'administration fiscale.

Les conseillers souhaitant participer à cette commission sont :

Titulaires : MM. PIERDA, MONTEL MARQUIS, SARAZIN, FOURNIVAL, RANDON, FLOURY

Des personnes extérieures au Conseil Municipal seront sollicitées pour compléter la liste.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Président : M. RANDON

3 membres titulaires du Conseil Municipal :

M. MONTEL MARQUIS

Mme DAMETTE

M. SARAZIN

3 membres suppléants du Conseil Municipal :

M. DEGOURNAY

Mme PIERDA

M. LEGUEN

2 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SYNDICAT D'ELECTRICITE S.E. 60 : Mme FOURNIVAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Titulaire : M. RANDON – suppléante : Mme DAMETTE

ADICO : M. DEGOURNAY, Mme DAMETTE.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Président : le maire

Déléguées du Conseil Municipal : Mmes DAMETTE, MATHYS-SARAZIN, FLOURY, FOURNIVAL.

3°) Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2019 soit 165 317.66 € comme suit :

Affectation en réserve (compte 1068 section d'investissement) : 53 049.49 €

Report en section de fonctionnement : 112 268.17 €.

4°) Budget primitif 2020

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2020 qui s'élève à : 1 023 753.51 € tant en recettes qu'en dépenses.

Section d'investissement : 228 040.50 €

Section de fonctionnement : 795 713.01 €

Le Budget Primitif 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5°) Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les mêmes montants qu'en 2019 pour l'ensemble des associations.

6°) Vote du taux des impôts locaux

M. le Maire rappelle que désormais il n'est plus possible de modifier le taux de la taxe d'habitation.

Seuls, les taux des taxes foncières (bâties et non bâties) peuvent évoluer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas toucher aux taux des taxes locales et de voter les mêmes taux qu'en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver pour 2020 le taux des taxes locales 2019 :

Taxe d'habitation : 14.76 %

Taxe foncière bâtie : 38.01 %

Taxe foncière non bâtie : 75.09 %

7°) Suppression de l'exonération de la taxe foncière

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- 1°) tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- 2°) les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8°) Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 2.70 % le taux de la taxe d'aménagement.

9°) Prime COVID pour agents mobilisés pendant la crise sanitaire

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, instaure, à l'unanimité, la prime exceptionnelle de 1000 € pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (service administratif et service technique). Cette prime sera proratisée selon le temps de travail des personnes concernées.

10°) Mode de règlement des concessions au cimetière

Par souci de simplification comptable, l'intégralité des sommes perçues pour l'achat de concessions au cimetière d'Etouy, sera versée sur le budget communal et non plus 1/3 budget CCAS et 2/3 budget communal.

11°) Frais de scolarité 2019/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 714 € le montant des frais de scolarité réclamés pour les enfants scolarisés à Etouy et domiciliés à l'extérieur. Ce montant reste inchangé par rapport à l'année scolaire 2018/2019.

12°) Participation achat vélo à assistance électrique

L'attribution d'une subvention communale ouvre droit à une subvention d'Etat pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité, (1 contre), décide d'octroyer 20 € par demande.

13°) Questions diverses

Afin de pouvoir apporter des réponses claires et rapides aux questions, M. le Maire demande que ces questions parviennent en mairie au moins 3 jours avant la réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h00.